



Les emplois

TREMPAINS

Les emplois-tremplins favorisent l'embauche de personnes sans emploi ou en situation précaire. L'entreprise ou l'association bénéficie d'une aide régionale à la rémunération étalée sur 3 ans, à condition de créer un emploi à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.



QUELS AVANTAGES ?

- Pour les structures qui créent un emploi à durée indéterminée « temps plein »
L'aide à la rémunération versée à l'employeur est de 12 000 € :
 - 1^{ère} année : 5 000 € par salarié
 - 2^{ème} année : 4 000 € par salarié
 - 3^{ème} année : 3 000 € par salarié
- Pour les structures qui créent un emploi à durée indéterminée « temps partiel ». Le montant de l'aide à la rémunération versée à l'employeur est calculé en fonction de la durée de travail effectuée conformément au barème établi par la Région

**** la subvention est versée sous la forme de quatre versements par année durant les 3 ans.**

COMMENT ?

- Retirer un dossier de demande au Conseil régional de Guadeloupe,
- Remplir le dossier, joindre les pièces demandées, et le déposer au Conseil régional au moins 3 mois avant la date d'embauche prévue.
ATTENTION ! Vous devez attendre l'acceptation de la collectivité avant de recruter le salarié. Il est envisageable de conclure un CDD dans l'attente de la décision de la Région.
- Après accord du Conseil régional, vous recevrez une lettre de notification vous informant de cette décision accompagnée d'une convention employeur-Région.

QUELS EMPLOYEURS Y ONT ACCÈS ?

- Les entreprises, quel que soit le secteur d'activité concerné, disposant d'un effectif maximal de 5 salariés (dérogation sur ce critère si le projet est innovant et vecteur de développement économique)
- Les associations

Les employeurs doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

QUELLES OBLIGATIONS ?

- Conclure un CDI à temps plein ou à temps partiel
- Verser un salaire au moins égal au SMIC
- L'effectif salarial de l'entreprise ne devra pas dépasser 5 salariés
- L'employeur peut recruter jusqu'à 2 salariés en emplois-tremplins (dérogations possibles pour les employeurs dont le projet de recrutement cible un public dit « prioritaire » ou ceux qui s'inscrivent dans une démarche innovante vecteur de développement économique)
- L'aide régionale peut être cumulable, sur le même poste, avec les autres dispositifs favorisant l'emploi mis en place par la Collectivité régionale et par l'Etat.



QUI PEUT ÊTRE RECRUTÉ ?

- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi
- Les employés en contrat à durée déterminée pour en faire un contrat à durée indéterminée
- Les jeunes diplômés (bac+2 et plus avec un salaire supérieur ou égal au 1,4 SMIC)
- Les personnes reconnues handicapées
- Les personnes placées sous main de justice
- Les anciens détenus
- Les anciens apprentis
- Les jeunes issus de l'École régionale de la deuxième chance (ER2C)
- Les chômeurs de longue durée (24 mois)

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Pour les associations

- Date de déclaration en préfecture et extrait de publication au JO
- Fiche d'identification INSEE (SIREN)
- Statuts déposés et composition du conseil d'administration
- Bilan comptable simplifié de l'année
- Comptes de résultats de l'année précédente
- Rapport d'activités de l'année précédente
- Etat des subventions de fonctionnement obtenues de la Région au cours des 3 derniers exercices
- Budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours faisant ressortir les autres subventions sollicitées
- Carte nationale d'identité du/de président(e) de l'association
- Carte nationale d'identité du/de directeur(trice) de l'association
- Relevé d'identité bancaire conforme à la dénomination sociale de l'entreprise
- Bilan des précédents contrats aidés en termes de sorties
- Déclaration sur l'honneur attestant que l'employeur n'a pas procédé à un ou plusieurs licenciement(s) économique(s) dans les 12 mois précédant le dépôt du présent dossier de demande

Pour les entreprises

- Note de présentation de l'activité de l'entreprise
- Fiche d'identification INSEE (SIREN)
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés
- Statuts enregistrés de l'entreprise
- Certificats délivrés par la Sécurité Sociale et les services fiscaux attestant de la régularité de la situation de l'entreprise
- Carte nationale d'identité du responsable de l'entreprise
- Relevé d'identité bancaire conforme à la dénomination sociale de l'entreprise
- Comptes annuels de l'entreprise sur l'année en cours
- Bilan des précédents contrats aidés en termes de sorties
- Déclaration sur l'honneur attestant que l'employeur n'a pas procédé à un ou plusieurs licenciement(s) économique(s) dans les 12 mois précédant le dépôt du présent dossier de demande

Pour plus de précisions contacter :